

**AUDIENCE de VENTE FORCEE JEX TJ BERGERAC
du VENDREDI 20 JUIN 2025**

MAISON d'habitation sise à EYMET (24500) Le Maine de Saint Sulpice,
20 route de Saint Sulpice

MISE A PRIX : 33 000 €

Affaire : **BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE / MC GREGOR**
Dossier : 24809 DP
RG 24/00009

DIRE (VISITE + DIAGNOSTICS actualisés)

L'an deux mille vingt cinq, et le : 17^e juin

Au Greffe du JEX – Service des Saisies Immobilières du Tribunal Judiciaire de BERGERAC, et par devant Nous, Greffier, a comparu Maître Aurélie GIRAUDIER, membre de la SELARL JURIS AQUITAINE, poursuivant la vente par adjudication aux Enchères Publiques dont s'agit.

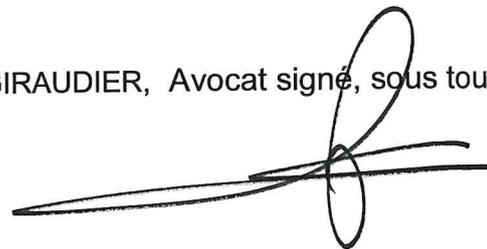
Et à ledit Maître Aurélie GIRAUDIER, Avocat signé, sous toutes réserves.

Laquelle nous a fait savoir qu'elle entendait annexer au cahier des conditions de vente :

- le PV de visite établi par Maître Michel FROMET, Commissaire de Justice associé à BERGERAC (24) en date du 26/05/2025
- les diagnostics actualisés effectués par ACTIV'EXPERTISE, diagnostiqueur immobilier de même date, concernant le PLOMB et les TERMITES.

Que le poursuivant entend donner ces renseignements à titre de pure information.

Et à ledit Maître Aurélie GIRAUDIER, Avocat signé, sous toutes réserves.



**AUDIENCE de VENTE FORCEE JEX TJ BERGERAC
du VENDREDI 20 JUIN 2025**

*MAISON d'habitation sise à EYMET (24500) Le Maine de Saint Sulpice,
20 route de Saint Sulpice*

MISE A PRIX : 33 000 €

Affaire : **BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE / MC GREGOR**

Dossier : 24809 DP

RG 24/00009

DIRE (VISITE + DIAGNOSTICS actualisés)

L'an deux mille vingt cinq, et le :

Au Greffe du JEX – Service des Saisies Immobilières du Tribunal Judiciaire de BERGERAC, et par devant Nous, Greffier, a comparu Maître Aurélie GIRAUDIER, membre de la SELARL JURIS AQUITAINE, poursuivant la vente par adjudication aux Enchères Publiques dont s'agit.

Et à ledit Maître Aurélie GIRAUDIER, Avocat signé, sous toutes réserves.

Laquelle nous a fait savoir qu'elle entendait annexer au cahier des conditions de vente :

- le PV de visite établi par Maître Michel FROMET, Commissaire de Justice associé à BERGERAC (24) en date du 26/05/2025
- les diagnostics actualisés effectués par ACTIV'EXPERTISE, diagnostiqueur immobilier de même date, concernant le PLOMB et les TERMITES.

Que le poursuivant entend donner ces renseignements à titre de pure information.

Et à ledit Maître Aurélie GIRAUDIER, Avocat signé, sous toutes réserves.

Société Civile Professionnelle
Michel FROMENT
Cédric BONAFOUS-BLEMOND
Commissaires de Justice associés

PROCES - VERBAL

DE

VISITE

**DEMANDEUR : BNP PARIBAS PARIS BAS PERSONAL FINANCE
MAC GREGOR SWIFT**

Date : 26 Mai 2025

DOSSIER

**Société Civile Professionnelle Titulaire d'un Office de Commissaires de Justice
123, Rue Valette 24100 BERGERAC
Tél : 05.53.57.39.66 fax : 05.53.24.73.01
E.Mail : scp.fdb@huissier-justice.fr**

Membre d'une association agréée, le règlement des honoraires par chèque est accepté.

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE VIGT SIX MAI

A LA DEMANDE DE :

La SA BNP PARIBAS PERSONALE FINANCE, Société Anonyme au capital de 529 548 810,00 Euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 542 097 902, dont le siège social est situé 1, Boulevard Haussmann 75009 PAIS, représentée par son Président Directeur Général domicilié audit siège en cette qualité

Ayant pour Avocat la SELARL PUGET LEOPOLD-COUTURIER, Avocats au Barreau de PARIS, Cabinet PLC AVOCATS 24, rue Godot de Mauroy, 75009 PARIS

Et pour Avocat postulant la SEARL JURIS AQUITAINE, Maître Aurélie GIRAUDIER, 52, Avenue du Président Wilson 24100 BERGERAC qui se constitue et chez qui domicile est élu sur la présente procédure de saisie immobilière et ses suites ;

En vertu :

- D'un acte authentique contenant prêt par la BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE BANQUE à Monsieur Steven Terry MC GREGOR et Mademoiselle Anna Loïs SWIFT de la somme de 102 850 Euros, reçu par Maître Jean-Philippe LOUTON, Notaire membre de la Société Civile Professionnelle « Philippe GACHET et Jean-Philippe LOUTON » titulaire d'un office Notarial à la résidence d'EYMET -Dordogne- en date du 08 Octobre 2010.
- D'un commandement de payer valant saisie délivré par la SELAS AJILEX, Titulaire d'un office de Commissaires de Justice à PARIS 9^{ème}, 15, Rue Drouot et d'un office de Commissaires de Justice à NOGENT SUR MARNE -94- 2, boulevard Albert 1^{er}, agissant par Maître Jérôme LARANJO, rattaché à l'Office de NOGENT SUR MARNE, suivant acte en date du 09 Novembre 2023, et demeuré infructueux
- D'un jugement d'orientation rendu par le Juge de l'exécution près le Tribunal Judiciaire de BERGERAC en date du 20 Décembre 2024, réputé contradictoire et en premier ressort, nous commettant à l'effet de procéder à la visite de l'immeuble sis à EYMET -Dordogne- cadastré section ZS n°13 20 Route de Saint Sulpice appartenant à :
 - Monsieur MAC GREGOR Steven né le 20 Octobre 1967 à CROWBOROUGH -Royaume uni-, de nationalité britannique, demeurant Tryfan Cranston Road East Grinstead RH 19 3HN WEST SUSSES -Royaume uni
 - Madame SWIFT Anna Loïs née le 9 Novembre 1977 à STOCKPORT - Royaume Uni- de nationalité britannique, demeurant tryfan Cranston Road East Grinstead RH 19 3 HN WEST SUSSEX -Royaume Uni

Déférant à cette mission qui nous est confiée,

Nous, Michel FROMENT
Membre de la Société Civile Professionnelle
Michel FROMENT- Cédric BONAFIOUS BLEMOND titulaire d'un Office de
Commissaires de Justice près le Tribunal Judiciaire de Bergerac
123, Rue Valette 24100 BERGERAC

Certifions nous être transporté ce jour à EYMET -Dordogne- 20, Route de Saint Sulpice

Là étant arrivé à 14 heures 00, accompagné par Monsieur MOUNIER Michel de la société ACTIVEPERTISES dont le siège est 45, Avenue Jean Raymond Guyon à PINEUILH -Gironde- qui doit procéder aux divers diagnostics.

Personne ne répondant à nos appels nous avons fait procéder à l'ouverture des portes par Monsieur GONTHIER Eric Serrurier demeurant à SOURZAC - Dordogne- lieu-dit « Bleynie », en présence de Monsieur BETAILLE Maire de la Commune d'EYMET.

CONSTATATIONS

Les opérations de visite ont commencé à 14 heures 00.

Le diagnostiqueur a effectué sa mission.

Durant notre présence douze personnes ont visité les lieux.

A 16 heures 00, plus personne ne se présentant nous avons fait refermer la porte par le serrurier et nous nous sommes retirés.

De tout ce qui précède, nous avons dressé le présent procès-verbal de visite, pour servir et valoir ce que de droit

Sous toutes réserves, DONT ACTE.



The image shows a handwritten signature in black ink on the left, and a circular professional stamp on the right. The stamp contains the text 'SCP FROMENT - BONAFIOUS BLEMOND' around the top edge and 'Commissaires de Justice' around the bottom edge. In the center of the stamp is a heraldic emblem featuring a figure on horseback, possibly a knight or a saint, holding a staff or a similar object.

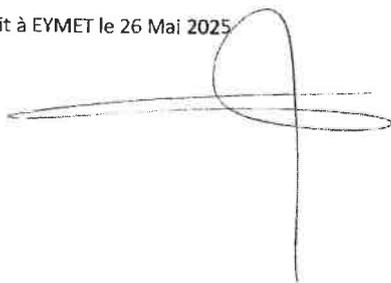
<i>Coût</i>	
<i>Emoluments :</i>	400,00 €
<i>Frais de déplacement</i>	40,00 €
	€
<i>Sous total hors taxes :</i>	440,00 €
<i>Affranchissement</i>	
<i>T.V.A au taux de 20 % :</i>	88,00 €
<i>Taxe Trésor Public :</i>	€
<i>Total en Euros :</i>	528,00 €

ATTESTATION

Je soussigné, *BÉTAUD Joël*

certifie avoir été présent lors de l'ouverture des portes de l'immeuble situé à EYMET -Dordogne- 20,
route de St Sulpice appartenant à M MAC GREGOR Steven et Mme SWIFT Anna par un serrurier, en
présence de Maître FROMENT Michel Commissaire de Justice à BERGERAC 123, rue Valette

Fait à EYMET le 26 Mai 2025

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop that crosses itself, with a vertical line extending downwards from the bottom of the loop.



Constat de risque d'exposition au Plomb

Numéro de dossier : 23/2264R/MC
Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030
Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011
Date du repérage : 26/05/2025

Adresse du bien immobilier Localisation du ou des bâtiments : Département : Dordogne Adresse : 20 route de Saint Sulpice Commune : 24500 EYMET Section cadastrale ZS, Parcelle(s) n° 13 Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété	Donneur d'ordre / Propriétaire : Donneur d'ordre : SCP FROMENT Michel et BONAFOUS BLEMOND Cédric - Maître FROMENT Michel 123 rue Valette 24100 BERGERAC Propriétaire : Mr et Mme MC GREGOR Steven 20 route de Saint Sulpice 24500 EYMET
--	--

Le CREP suivant concerne :			
X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
L'occupant est :		Sans objet, le bien est vacant	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total : 0 Nombre d'enfants de moins de 6 ans : 0

Société réalisant le constat	
Nom et prénom de l'auteur du constat	MOUNIER michel
N° de certificat de certification	32 le 14/11/2021
Nom de l'organisme de certification	LA CERTIFICATION DE PERSONNES
Organisme d'assurance professionnelle	AXA
N° de contrat d'assurance	10768426104
Date de validité :	31/12/2025

Appareil utilisé	
Nom du fabricant de l'appareil	Fondis Electronic
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	FEnX / 2-0607
Nature du radionucléide	109 Cd
Date du dernier chargement de la source	18/11/2024
Activité à cette date et durée de vie de la source	850 MBq

Conclusion des mesures de concentration en plomb						
	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	166	89	73	0	0	4
%	100	54 %	44 %	0 %	0 %	2 %

Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 3. Par conséquent, en application de l'article L.1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par MOUNIER michel le 26/05/2025 conformément à la norme NF X46-030 « Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb » et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

ZMDIA
Michel Mounier Diagnostic
EURL au Capital de 10 000 €
45 Avenue Jean Raymond Guyon - 33220 PINEUILH
Tél. 05 57 48 48 48 - 09 70 06 41 87
Siret 532 777 422 00017 - APE 7120 F1
TVA Intr. FR 34 532 777 422



Sommaire

1. Rappel de la commande et des références réglementaires	3
2. Renseignements complémentaires concernant la mission	3
2.1 L'appareil à fluorescence X	3
2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel	4
2.3 Le bien objet de la mission	4
3. Méthodologie employée	5
3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X	5
3.2 Stratégie de mesurage	5
3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire	5
4. Présentation des résultats	6
5. Résultats des mesures	6
6. Conclusion	14
6.1 Classement des unités de diagnostic	14
6.2 Recommandations au propriétaire	14
6.3 Commentaires	15
6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti	15
6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé	15
7. Obligations d'informations pour les propriétaires	16
8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb	16
8.1 Textes de référence	16
8.2 Ressources documentaires	17
9. Annexes	17
9.1 Notice d'information	17
9.2 Illustrations	18
9.3 Analyses chimiques du laboratoire	18

Nombre de pages de rapport : 18

Liste des documents annexes :

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant,

Nombre de pages d'annexes : 2



1. Rappel de la commande et des références réglementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	Fondis Electronic	
Modèle de l'appareil	FEnX	
N° de série de l'appareil	2-0607	
Nature du radionucléide	109 Cd	
Date du dernier chargement de la source	18/11/2024	Activité à cette date et durée de vie : 850 MBq
Déclaration ASNR	N° T330632	Nom du titulaire/déclarant MOUNIER Michel
Nom du responsable de l'activité nucléaire	MOUNIER Michel	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	Michel MOUNIER	

Étalon : Fondis Electronic, SRM 2573, 1,07+/-0,13

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm²)
Étalonnage entrée	1	26/05/2025	1 (+/- 0,1)
Étalonnage sortie	156	26/05/2025	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.



2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	20 route de Saint Sulpice 24500 EYMET
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (maisons individuelles) Ensemble de la propriété
Année de construction	< 1949
Localisation du bien objet de la mission	Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Section cadastrale ZS, Parcelle(s) n° 13
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	Mr et Mme MC GREGOR Steven 20 route de Saint Sulpice 24500 EYMET
L'occupant est :	Sans objet, le bien est vacant
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	26/05/2025
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités

Rez de jardin - Garage,
Rez de jardin - Local Fioul,
1er étage - Salon Cuisine,
1er étage - Couloir,
1er étage - Chambre,
1er étage - Salle de bains,
1er étage - Mezzanine,
1er étage - Salon,

Rez de jardin - Grange,
Rez de jardin - Appentis,
Comble 1,
Comble 2,
Entrée Terrasse,
Abri,
Box 1,
Box 2,
Grenier Box

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Néant



3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, ... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser. Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g



4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre

(A, B, C...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portait ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Rez de jardin - Garage	17	5 (29 %)	12 (71 %)	-	-	-
Rez de jardin - Local Fioul	13	13 (100 %)	-	-	-	-
1er étage - Salon Cuisine	27	6 (22 %)	21 (78 %)	-	-	-
1er étage - Couloir	8	5 (62,5 %)	3 (37,5 %)	-	-	-
1er étage - Chambre	11	5 (45 %)	6 (55 %)	-	-	-
1er étage - Salle de bains	18	3 (17 %)	15 (83 %)	-	-	-
1er étage - Mezzanine	4	4 (100 %)	-	-	-	-
1er étage - Salon	11	5 (45 %)	6 (55 %)	-	-	-
Rez de jardin - Grange	13	5 (38 %)	4 (31 %)	-	-	4 (31 %)
Rez de jardin - Appentis	2	2 (100 %)	-	-	-	-
Comble 1	5	5 (100 %)	-	-	-	-
Comble 2	5	5 (100 %)	-	-	-	-
Entrée Terrasse	5	-	5 (100 %)	-	-	-
Abri	4	3 (75 %)	1 (25 %)	-	-	-
Box 1	9	9 (100 %)	-	-	-	-
Box 2	9	9 (100 %)	-	-	-	-
Grenier Box	5	5 (100 %)	-	-	-	-
TOTAL	166	89 (54 %)	73 (44 %)	-	-	4 (2 %)



Rez de jardin - Garage

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Plafond	Plancher bois sur solives	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Murs	Pierres	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Murs	Pierres	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Murs	Pierres	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Murs	Pierres	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
2	A	Porte d'entrée intérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
3					partie haute (> 1m)	0,2			
4	A	Huisserie Porte d'entrée intérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
5					partie haute (> 1m)	0,7			
6	A	Porte d'entrée extérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
7					partie haute (> 1m)	0,7			
8	A	Huisserie Porte d'entrée extérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,7		0	
9					partie haute (> 1m)	0,2			
10	B	Fenêtre 1 intérieure	Métal	Peinture	partie basse	0,6		0	
11					partie haute	0,6			
12	B	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Métal	Peinture	partie basse	0,2		0	
13					partie haute	0,4			
14	B	Fenêtre 1 extérieure	Métal	Peinture	partie basse	0,3		0	
15					partie haute	0,5			
16	B	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Métal	Peinture	partie basse	0,6		0	
17					partie haute	0,1			
18	B	Fenêtre 2 intérieure	Métal	Peinture	partie basse	0,4		0	
19					partie haute	0,2			
20	B	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Métal	Peinture	partie basse	0,2		0	
21					partie haute	0,4			
22	B	Fenêtre 2 extérieure	Métal	Peinture	partie basse	0,1		0	
23					partie haute	0,7			
24	B	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Métal	Peinture	partie basse	0,3		0	
25					partie haute	0,6			

Rez de jardin - Local Fioul

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Plafond	Plancher bois sur solives	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Murs	Pierres	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Murs	Pierres	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Murs	Pierres	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Murs	Pierres	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Fenêtre 1 intérieure	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Fenêtre 1 extérieure	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Fenêtre 2 intérieure	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Fenêtre 2 extérieure	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

1er étage - Salon Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 27 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Plafond	Plancher bois sur solives	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Murs	Pierres	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Murs	Pierres	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Murs	Pierres	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Murs	Pierres	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
26	E	Murs	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,5		0	
27					mesure 2	0,2			
-	F	Murs	Pierres	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
28	A	Porte d'entrée intérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
29					partie haute (> 1m)	0,7			
30	A	Huisserie Porte d'entrée intérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,5		0	
31					partie haute (> 1m)	0,4			
32	A	Porte d'entrée extérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
33					partie haute (> 1m)	0,4			
34	A	Huisserie Porte d'entrée extérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
35					partie haute (> 1m)	0,6			
36	B	Volets 1	Bois	Peinture	partie basse	0,1		0	
37					partie haute	0,1			
38	D	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,5		0	

Constat de risque d'exposition au plomb n° 23/2264R/MC



39					partie haute	0,1			
40					partie basse	0,6			
41	D	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,7		0	
42					partie basse	0,7			
43	D	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,3		0	
44					partie basse	0,3			
45	D	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,7		0	
46					partie basse	0,7			
47	D	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,4		0	
48					partie basse	0,2			
49	D	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,4		0	
50					partie basse	0,7			
51	D	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,6		0	
52					partie basse	0,6			
53	D	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,1		0	
54					partie basse	0,2			
55	D	Volets 2	Bois	Peinture	partie haute	0,6		0	
56					partie basse	0,7			
57	D	Volets 3	Bois	Peinture	partie haute	0,5		0	
58					partie basse	0,3			
59	E	Fenêtre 3 intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,7		0	
60					partie basse	0,7			
61	E	Huisserie Fenêtre 3 intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,5		0	
62					partie basse	0,7			
63	E	Fenêtre 3 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,6		0	
64					partie basse	0,1			
65	E	Huisserie Fenêtre 3 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,7		0	
66					partie basse	0,3			
67	E	Volets 4	Bois	Peinture	partie haute	0,5		0	

1er étage - Couloir

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Plafond	placoplâtre	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Murs	Pierres	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Murs	placoplâtre	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Murs	placoplâtre	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Murs	placoplâtre	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
68	B	Encadrement de porte	bois	peinture	mesure 1	0,7		0	
69					mesure 2	0,7			
70	D	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
71					partie haute (> 1m)	0,2			
72	D	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
73					partie haute (> 1m)	0,6			

1er étage - Chambre

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Plafond	placoplâtre	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Murs	placoplâtre	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Murs	Pierres	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Murs	placoplâtre	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Murs	placoplâtre	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
74	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,1		0	
75					partie haute	0,7			
76	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,7		0	
77					partie haute	0			
78	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,2		0	
79					partie haute	0,2			
80	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,4		0	
81					partie haute	0,5			
82	C	Volets	Bois	Peinture	partie basse	0,5		0	
83					partie haute	0,4			
84	A	Encadrement de porte	bois	peinture	mesure 1	0,4		0	
85					mesure 2	0,2			

1er étage - Salle de bains

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Plafond	Plancher bois sur solives	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
86	A	Murs 1	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,4		0	
87					mesure 2	0,4			
88	B	Murs 2	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,2		0	
89					mesure 2	0,1			
90	C	Murs 3	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,3		0	
91					mesure 2	0,2			
92	D	Murs 4	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,7		0	
93					mesure 2	0,2			
-	A	Murs 5	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Murs 6	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
94	B	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,7		0	
95					partie haute	0,4			
96	B	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,7		0	
97					partie haute	0,6			
98	B	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,7		0	
99					partie haute	0,6			
100	B		Bois	Peinture	partie basse	0,4		0	



101		Huissierie Fenêtre 1 extérieure			partie haute	0,5			
102					partie basse	0,4			
103	B	Volets	Bois	Peinture	partie haute	0,6		0	
104					partie basse	0,2			
105	C	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,5		0	
106					partie basse	0,7			
107	C	Huissierie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,7		0	
108					partie basse	0,7			
109	C	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,5		0	
110					partie basse	0,2			
111	C	Huissierie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,4		0	
112					partie basse (< 1m)	0,5			
113	D	Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,4		0	
114					partie basse (< 1m)	0,5			
115	D	Huissierie Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,4		0	

1er étage - Mezzanine

Nombre d'unités de diagnostic : 4 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Plafond	Plancher bois sur solives	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Murs	Pierres	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Murs	Pierres	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Murs	Pierres	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

1er étage - Salon

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Plafond	Plancher bois sur solives	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Murs	placoplâtre	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Murs	placoplâtre	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Murs	placoplâtre	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Murs	Pierres	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
116	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
117					partie haute (> 1m)	0,7			
118	A	Huissierie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
119					partie haute (> 1m)	0,2			
120	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,5		0	
121					partie haute	0,2			
122	C	Huissierie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,3		0	
123					partie haute	0,4			
124	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,3		0	
125					partie haute	0,2			
126	C	Huissierie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,5		0	
127					partie haute	0,1			

Rez de jardin - Grange

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 4 soit 31 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Plafond	panneaux fibro-ciment sur voliges	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Murs	Brique	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Murs	Brique	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Murs	Brique	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Murs	Brique	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
128	A	Porte d'entrée 1 intérieure	Métal	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
129					partie haute (> 1m)	0,2			
130					mesure 3 (> 1m)	0,2			
131	A	Huissierie Porte d'entrée 1 intérieure	Métal	Peinture	partie basse (< 1m)	0,7		0	
132					partie haute (> 1m)	0,3			
133					mesure 3 (> 1m)	0,4			
134	A	Porte d'entrée 1 extérieure	Métal	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
135					partie haute (> 1m)	0,4			
136					mesure 3 (> 1m)	0,4			
137	A	Huissierie Porte d'entrée 1 intérieure	Métal	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
138					partie haute (> 1m)	0,7			
139					mesure 3 (> 1m)	0,1			
140	A	Porte d'entrée 2 intérieure	Métal	Peinture	partie basse (< 1m)	2,5	Dégradé (Ecaillage)	3	
141	A	Huissierie Porte d'entrée 2 intérieure	Métal	Peinture	partie basse (< 1m)	2,5	Dégradé (Ecaillage)	3	
142	A	Porte d'entrée 2 extérieure	Métal	Peinture	partie basse (< 1m)	2,3	Dégradé (Ecaillage)	3	
143	A	Huissierie Porte d'entrée 2 extérieure	Métal	Peinture	partie basse (< 1m)	2,3	Dégradé (Ecaillage)	3	

Rez de jardin - Appentis

Nombre d'unités de diagnostic : 2 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Plafond	Charpente	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Murs	Pierres	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation



Comble 1

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Plafond	panneaux fibro-ciment sur voliges	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Murs	Pierres	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Murs	Brique	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Murs	Pierres	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Murs	Pierres	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

Comble 2

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Plafond	panneaux fibro-ciment sur voliges	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Murs	Brique	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Murs	Pierres	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Murs	Pierres	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Murs	Pierres	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

Entrée Terrasse

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
144		Plafond	Lambris bois	Peinture	mesure 1	0,6		0	
145	mesure 2				0,6				
146	A	Murs	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,7		0	
147					mesure 2	0,7			
148	B	Murs	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,1		0	
149					mesure 2	0,2			
150	C	Murs	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,1		0	
151					mesure 2	0,7			
152	D	Murs	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,7		0	
153					mesure 2	0,4			

Abri

Nombre d'unités de diagnostic : 4 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
154		Plafond	Charpente	Synthétique	mesure 1	0,3		0	
155	mesure 2				0,7				
-	A	Murs	ciment	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Murs	ciment	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Murs	ciment	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

Box 1

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Plafond	ciment	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Murs	ciment	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Murs	ciment	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Murs	ciment	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Murs	ciment	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Porte d'entrée intérieure	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Huisserie Porte d'entrée intérieure	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Porte d'entrée extérieure	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Huisserie Porte d'entrée extérieure	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

Box 2

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Plafond	ciment	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Murs	ciment	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Murs	ciment	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Murs	ciment	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Murs	ciment	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Porte d'entrée intérieure	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Huisserie Porte d'entrée intérieure	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Porte d'entrée extérieure	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Huisserie Porte d'entrée extérieure	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation



Grenier Box

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Plafond	ciment	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Murs	ciment	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Murs	ciment	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Murs	ciment	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Murs	ciment	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

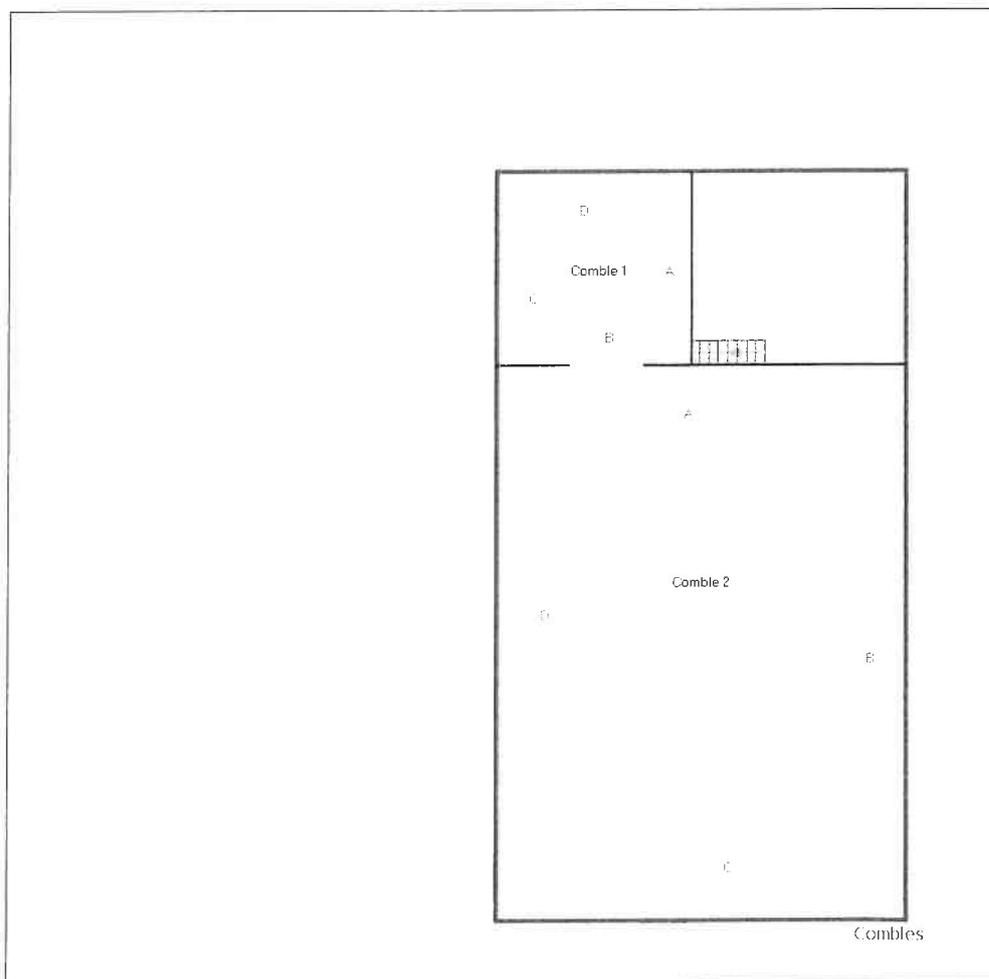
NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

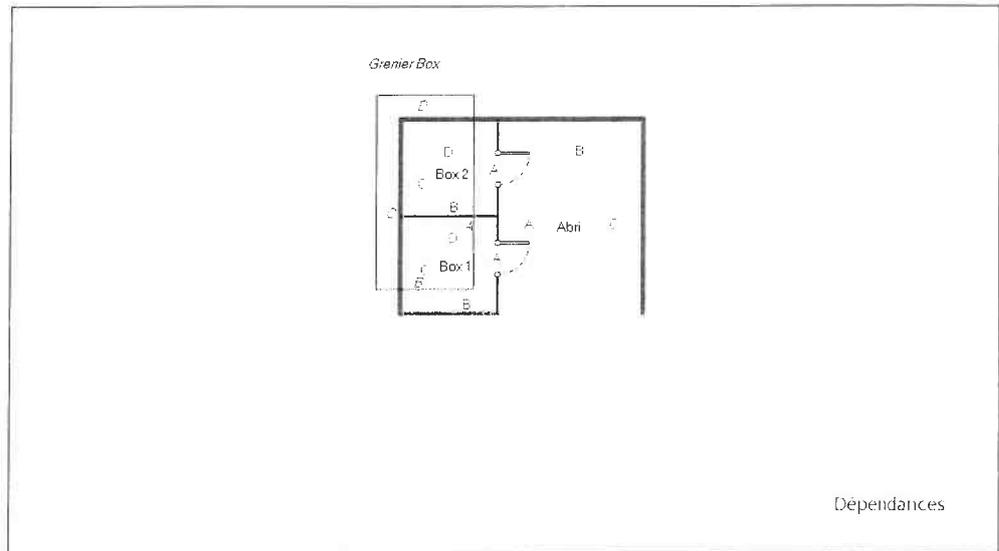
* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation,

Localisation des mesures sur croquis de repérage









6. Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	166	89	73	0	0	4
%	100	54 %	44 %	0 %	0 %	2 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur,

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (dégradé) sur certaines unités de diagnostic et en application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Dans le cas d'une location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale (article L 1334-9 du Code de la Santé Publique).



6.3 Commentaires

Constatations diverses :

Néant

Validité du constat :

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 25/05/2026).

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Maître Michel FROMENT

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de couiures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L 1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LA CERTIFICATION DE PERSONNES - 25 Avenue Léonard de Vinci, Immeuble Europarc, 33600 PESSAC (détail sur www.info-certif.fr)

Notre intervention et notre responsabilité sont strictement limitées aux diagnostics techniques précisément et exhaustivement stipulés aux termes de l'ordre de mission et/ou du devis dûment accepté(e) et signé(e) par le donneur d'ordre / le client.

En conséquence, même si notre rapport de diagnostics techniques venait à ne pas répondre aux exigences légales et réglementaires, notre responsabilité civile professionnelle ne saurait être engagée en cas de présence d'anomalie(s) qui aurai(en)t pu être détectée(s) par la réalisation de diagnostic(s) technique(s) qui n'ont pas été spécifié(s) aux termes de l'ordre de mission et/ou du devis, conformément à la demande du donneur d'ordre / du client.

Afin de s'assurer qu'il n'y ait pas eu de changements entre les anciens diagnostics et notre intervention objet de la présente mission (modifications pouvant potentiellement être à l'origine de nouvelles anomalies, de mise en évidence d'amiante ou de plomb, de modification du classement DPE etc. ...), il est recommandé de faire refaire tous les diagnostics réglementaires. Nous contacter pour actualiser notre proposition en conséquence.



Fait à EYMET, le 26/05/2025

Par : MOUNIER michel

2MDIA
Michel Mounier Diagnostic
EURL au Capital de 10 000 €
45 Av. JEAN GUYON - 33220 PINEUILH
Tél. 05 57 48 48 48 - 09 70 06 41 67
Site: 532 777 422 00017 - APE 1300 11
TVA Intr. FR 34 535 771 432

7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :
«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»
«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitat : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;



- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) :
<http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** :
<http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** :
<http://www.anah.fr/> (fiche Peintures au plomb disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** :
<http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9. Annexes

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux ; les écaillés et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.



Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Illustrations

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.



Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

A. Numéro de dossier : 23/2264R/MC
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016
Date du repérage : 26/05/2025
Heure d'arrivée : 14 h 00
Temps passé sur site : 01 h 00

B. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département :Dordogne
Adresse :20 route de Saint Sulpice
Commune :24500 EYMET

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
..... Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété
Section cadastrale ZS, Parcelle(s) n° 13

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- Présence de traitements antérieurs contre les termites
 Présence de termites dans le bâtiment
 Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 131-3 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 01/11/2006

Documents fournis :

..... Néant
Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :
..... Habitation (maisons individuelles)
..... Ensemble de la propriété

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 131-5 du CCH :
..... Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral:

24500 EYMET (Information au 20/05/2025)

Niveau d'infestation faible
Arrêté préfectoral

Liste des arrêtés

12-juin-01 - Arrêté préfectoral - 010803
11-sept-01 - Arrêté préfectoral - 011429

C. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom :Mr et Mme MC GREGOR Steven
Adresse :20 route de Saint Sulpice 24500 EYMET

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Autre
Nom et prénom :SCP FROMENT Michel et BONAFIOUS BLEMOND Cédric - Maître FROMENT Michel
Adresse :123 rue Valette
24100 BERGERAC

D. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom :MOUNIER michel
Raison sociale et nom de l'entreprise :ACTIV'EXPERTISE-2MDIA
Adresse :45 Avenue Jean Raymond Guyon
33220 PINEUILH

Numéro SIRET :532 777 422 00017
Désignation de la compagnie d'assurance :AXA
Numéro de police et date de validité :10768426104 / 31/12/2025

Certification de compétence 32 délivrée par : LA CERTIFICATION DE PERSONNES, le 28/11/2021


E. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

 Rez de jardin - Garage,
 Rez de jardin - Local Fioul,
 1er étage - Salon Cuisine,
 1er étage - Couloir,
 1er étage - Chambre,
 1er étage - Salle de bains,
 1er étage - Mezzanine,
 1er étage - Salon,

 Rez de jardin - Grange,
 Rez de jardin - Appentis,
 Comble 1,
 Comble 2,
 Entrée Terrasse,
 Abri,
 Box 1,
 Box 2,
 Grenier Box

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	Photos
Rez de jardin - Garage	Sol - Ciment et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plancher bois sur solives et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Murs - A, B, C, D - Pierres et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte d'entrée - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 1 - B - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 2 - B - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Rez de jardin - Local Fioul	Sol - Ciment et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plancher bois sur solives et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Murs - A, B, C, D - Pierres et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 1 - B - Bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 2 - D - Bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
1er étage - Salon Cuisine	Sol - Plancher bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plancher bois sur solives et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Murs - A, B, C, D - Pierres et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Murs - E - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Murs - F - Pierres et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte d'entrée - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volets 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 1 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volets 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volets 3 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 3 - E - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
1er étage - Couloir	Sol - Plancher bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - placoplâtre et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Murs - A - Pierres et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	Photos
	Murs - B, C, D - placoplâtre et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Encadrement de porte - B - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
1er étage - Chambre	Sol - Plancher bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - placoplâtre et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Murs - A - placoplâtre et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Murs - B - Pierres et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Murs - C, D - placoplâtre et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volets - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Encadrement de porte - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
1er étage - Salle de bains	Sol - Ciment et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plancher bois sur solives et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Murs 1 - A - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Murs 2 - B - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Murs 3 - C - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Murs 4 - D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Murs 5 - A - Plâtre et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Murs 6 - B - Plâtre et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volets - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
1er étage - Mezzanine	Sol - Plancher bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plancher bois sur solives et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Murs - A, B, C - Pierres et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
1er étage - Salon	Sol - Plancher bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plancher bois sur solives et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Murs - A, B, C - placoplâtre et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Murs - D - Pierres et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Rez de jardin - Grange	Sol - Terre battue et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - panneaux fibrociment sur voliges et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Murs - A, B, C, D - Brique et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte d'entrée 1 - A - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte d'entrée 2 - A - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Rez de jardin - Appentis	Sol - Terre battue et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Charpente et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Murs - Pierres et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	Photos
Comble 1	Sol - Plancher bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - panneaux fibrociment. sur voliges et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Murs - A - Pierres et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Murs - B - Brique et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Murs - C, D - Pierres et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
Comble 2	Sol - Plancher bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - panneaux fibrociment. sur voliges et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Murs - A - Brique et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Murs - B, C, D - Pierres et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
Entrée Terrasse	Sol - Ciment et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Lambris bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Murs - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Abri	Sol - Terre battue et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Charpente et Synthétique	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Murs - A, B, C - ciment et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
Box 1	Plafond - ciment et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Murs - A, B, C, D - ciment et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte d'entrée - A - Bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
Box 2	Plafond - ciment et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Murs - A, B, C, D - ciment et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte d'entrée - A - Bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
Grenier Box	Sol - Ciment et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - ciment et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Murs - A, B, C, D - ciment et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites	

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes..

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

F. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (*Reticulitermes flavipes*, *reticulitermes lucifugus*, *reticulitermes banyulensis*, *reticulitermes grassei* et *reticulitermes urbis*) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (*Coptotermes* et *heterotermes*),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les *kaloterms flavicolis* présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les *Cryptotermes* présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre *Nasutitermes* présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,

Etat relatif à la présence de termites n° 23/2264R/MC



- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 131-3 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mэрule sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mэрule.

Article L126-24 du CCH : En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application du premier alinéa de l'article L. 131-3, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

G. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

H. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Général	Derrière les plinthes et toutes les faces cachées	Inaccessible

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

I. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses	Photos
Parties extérieures	Autres végétaux, Débris de végétaux	Absence d'indices d'infestation de termites	
Général	Bois du bâti	Présence d'indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois	
Grange	Toutes	Local encombré (photo Ter001)	
Appentis	Tas de bois et sol	Tas de bois non déplaçable (photo Ter002)	
Parties extérieures	Végétation	Végétation abondante (photo Ter003)	

Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Cependant la situation de ces autres agents sera indiquée au regard des parties de bâtiments concernées.

Note 1 : Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

J. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L131-3, L126-6, L126-24 et R. 126-42, D126-43, L 271-4 à 6 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

Examen visuel des parties visibles et accessibles.

Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.

Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.

Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.

À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Maître Michel FROMENT

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

K. – VISA et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.126-4 et L.126-5 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LA CERTIFICATION DE PERSONNES 25 Avenue Léonard de Vinci, Immeuble Europarc, 33600 PESSAC (détail sur www.info-certif.fr)

Notre intervention et notre responsabilité sont strictement limitées aux diagnostics techniques précisément et exhaustivement stipulés aux termes de l'ordre de mission et/ou du devis dûment accepté(e) et signé(e) par le donneur d'ordre / le client.

En conséquence, même si notre rapport de diagnostics techniques venait à ne pas répondre aux exigences légales et réglementaires, notre responsabilité civile professionnelle ne saurait être engagée en cas de présence d'anomalie(s) qui aurai(en)t pu être détecté(e)s par la réalisation de diagnostic(s) technique(s) qui n'ont pas été spécifié(s) aux termes de l'ordre de mission et/ou du devis, conformément à la demande du donneur d'ordre / du client.

Afin de s'assurer qu'il n'y ait pas eu de changements entre les anciens diagnostics et notre intervention objet de la présente mission (modifications pouvant potentiellement être à l'origine de nouvelles anomalies, de mise en évidence d'amiante ou de plomb, de modification du classement DPE etc. ...), il est recommandé de faire refaire tous les diagnostics réglementaires. Nous contacter pour actualiser notre proposition en conséquence.

L. - Date d'établissement du rapport de l'état relatif à la présence de termites

Visite effectuée le 26/05/2025.

Fait à EYMET, le 26/05/2025

Par : MOUNIER michel

2MDIA
Michel Mounier Diagnostics
EURL au Capital de 10.000 €
45 Av. J.R. Guyon - 33220 PINEUILH
Tel. 05 57 48 48 48 - 09 70 06 41 87
Siret 532 777 422 00017 - APE 7120 B
TVA Intra. FR 34 532 777 422

Signature du représentant :

--

Annexe – Photos



Photo n° PhTer001
Localisation sur croquis : Rez de jardin - Grange
Ouvrage : Sol - Terre battue et brut
Description : Local encombré



Photo n° PhTer002
Localisation : Rez de jardin - Appentis
Ouvrage : Sol - Terre battue et brut
Description : Tas de bois non déplaçable



Photo n° PhTer003
Localisation : Parties extérieures
Ouvrage : Végétation
Description : Végétation abondante



Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Votre Assurance
→ RC PRESTATAIRES



Assurance et Banque

SARL MICHEL MOUNIER DIAGNOSTICS
45 AVENUE JEAN RAYMOND GUYON
33220 PINEUILH FR

ATTESTATION

COURTIER
VD ASSOCIES
81 BOULEVARD PIERRE PREMIER
33110 LE BOUSCAT
Tél : 05 56 30 95 75
Fax : 08 97 50 56 06
Email : CONTACT@VDASSOCIES.FR
Portefeuille : 0201478984

Vos références
Contrat n° 10768426104
Client n° 0713186620

AXA France IARD, atteste que : SARL MICHEL MOUNIER DIAGNOSTICS
45 AVENUE JEAN RAYMOND GUYON
33220 PINEUILH FR

Est titulaire d'un contrat d'assurance N° 10768426104 ayant pris effet le 01/04/2023.
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité civile** pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS OBLIGATOIRES, REALISES DANS LE CADRE DE LA CONSTITUTION DU DOSSIER TECHNIQUE IMMOBILIER ET/ OU AUTRES DIAGNOSTICS ET MISSIONS REALISES EN DEHORS DU DOSSIER TECHNIQUE,

TELS QUE FIGURANT DANS LA LISTE LIMITATIVE CI-DESSOUS :

AMIANTE :
ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE.
DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE.
DIAGNOSTIC AMIANTE PARTIES PRIVATIVES.
CONTROLE PERIODIQUE (AMIANTE).
REPERAGE AMIANTE AVANT/ APRES TRAVAUX ET DEMOLITION.

PLOMB :
CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP).

DIAGNOSTIC TERMITES/ INFORMATION SUR LA PRESENTE D'UN RISQUE DE MERULES / ETAT PARASITAIRE (VRILLETES, LYCTUS, MERULE ET AUTRES).
MESURES :
MESURAGE LOI CARREZ ET LOI BOUTIN.

AUTRES :
ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ.
ETAT DES RISQUES ET POLLUTION (ERP).
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (DPE), TOUS TYPES DE BATIMENTS.
DPE INDIVIDUEL POUR MAISONS INDIVIDUELLES, APPARTEMENTS ET LOTS TERTIAIRES AFFECTES A DES IMMEUBLES A USAGE PRINCIPAL D'HABITATION, AINSI QUE LES ATTESTATIONS DE PRISE EN COMPTE DE LA REGLEMENTATION THERMIQUE.
ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE.

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 408 R.L.S. Nanterre
Enregistrement au Code des Assurances - TVA intracommunautaire n° FR 34 722 057 408
Opérateur d'assurances exonérées de TVA - art. 263-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/2



DOCUMENT ETABLI A L'ISSUE DU CONTROLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISEMENT NON COLLECTIF.
DIAGNOSTIC ASSAINISEMENT AUTONOME ET COLLECTIF.
DIAGNOSTIC DE SECURITE PISCINE.
CERTIFICAT DE DECENCE ET CERTIFICAT DE TRAVAUX DE REHABILITATION.
DIAGNOSTIC POUR OBTENTION DE PRET A TAUX ZERO.
DIAGNOSTIC ELECTRIQUE- TELETRAVAIL.
DIAGNOSTIC DANS LE CADRE DE LA LOI SRU AVANT MISE EN COPROPRIETE.
DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE HANDICAPES.
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE NUMERIQUE.

AUDIT ENERGETIQUE réalisé dans le cadre de la Loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22/08/2021 ; A L'EXCLUSION DE TOUTES PRESTATIONS DE LOUAGE D'OUVRAGE OU DE MAITRISE D'ŒUVRE RELEVANT DE L'OBLIGATION D'ASSURANCE DECENNALE.

La garantie Tous dommages relevant de l'obligation d'assurance / Responsabilité civile Professionnelle s'exerce à concurrence de 600.000€ par sinistre et par année d'assurance.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2025 au 01/01/2026 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à LE BOUSCAT le 12/12/2024
LA COMPAGNIE PAR DELEGATION

VP ASSOCIES
87, Bd Pierre Fabre
33100 LE BOUSCAT
N° 532 777 422
16/05/2025



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier
N°32

Monsieur MOUNIER Michel

Amiante sans mention Selon arrêté du 1er juillet 2024	Amiante Date d'effet : 14/11/2021 - Date d'expiration : 13/11/2028
Amiante avec mention Selon arrêté du 1er juillet 2024	Missions spécifiques, bâtiments complexes Date d'effet : 14/11/2021 - Date d'expiration : 13/11/2028
DPE individuel Selon arrêté du 20 juillet 2023	Diagnostic de performances énergétiques Date d'effet : 01/07/2024 - Date d'expiration : 13/11/2028
DPE avec mention Selon arrêté du 20 juillet 2023	DPE par immeuble, bâtiments à usage autre que d'habitation Date d'effet : 01/07/2024 - Date d'expiration : 13/11/2028
Electricité Selon arrêté du 1er juillet 2024	Etat de l'installation intérieure électricité Date d'effet : 14/11/2021 - Date d'expiration : 13/11/2028
Gaz Selon arrêté du 1er juillet 2024	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 12/12/2021 - Date d'expiration : 11/12/2028
Plomb sans mention Selon arrêté du 1er juillet 2024	Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 14/11/2021 - Date d'expiration : 13/11/2028
Termites métropole Selon arrêté du 1er juillet 2024	Etat relatif à la présence de termites dans les bâtiments Date d'effet : 28/11/2021 - Date d'expiration : 27/11/2028
Audit Energétique Selon le décret du 20 décembre 2023 Et selon l'arrêté du 14 juin 2024	Audit Energétique Date d'effet : 28/02/2025 - Date d'expiration : 13/11/2028

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit,
Edité le 28/02/2025, à Pessac par MOLEZUN Jean-Jacques Président.

Siège : 25, avenue Léonard de Vinci - Technoparc Europarc - 33600 PESSAC
Tél : 05 33 89 39 30 - Mail : contact@lcp-certification.fr - site : www.lcp-certification.fr
SAS au capital de 15 000€ - SIRET : 80914919800032 - RCS BORDEAUX - 809 149 198 - Code APE : 7022 Z
Enr437@ LE CERTIFICAT V013 du 01-09-2024

